

Commune d'Ondes

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix mars à 19 h 00, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Ondes, se sont réunis au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur André PAVAN, Maire.

Convocation du 5 mars 2026.

Étaient présents : Mme ASPE Magali, M. BARRETEAU Blaise, Mme BOISSIE Jacqueline, M. DARLES Nicolas, Mme FABIAN Martine, Mme FRANCHINI Nathalie, Mme GANOT Claudine, Mme PARO Josiane, M. PAVAN André et M. SABOUREAU Jean-François.

Était absent représenté : M. TERCENIO Jean-Claude par Mme BOISSIE Jacqueline.

Étaient absents : M. BRUDEY Stéphane, M. DIMARCH Bernard et M. VALADE Patrick.

Secrétaire : Mme ASPE Magali.

Ordre du jour :

1. Approbation du Compte Financier Unique 2025
2. Affectation du résultat de fonctionnement 2025
3. Convention de servitudes avec la société ENEDIS
4. Reversement de la part communale de la taxe d'aménagement entre la commune d'Ondes et la Communauté de communes des Hauts Tolosans
5. Questions Diverses

Ouverture de la Séance à 19h03

ADOPTION DU PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE DU 5 FEVRIER 2026

Informations règlementaires : Décisions prises dans le cadre de la délibération n°20-4-13 du 2 juin 2020 portant sur les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Décision n°26/03 du 9 mars 2026 : Acceptation de l'indemnisation de sinistre – Dommages électriques Mairie

Lors du contrôle annuel des installations électriques du bâtiment de la Mairie en date du 19 janvier 2026, le disjoncteur du TGBT s'est déclenché partiellement suite à un défaut mécanique. Cela a entraîné une surtension dans l'armoire électrique et a endommagé plusieurs installations (pièces dans coffret électrique, cartes électroniques dans le groupe climatisation et divers éclairages). Les devis de réparation s'élèvent à 5 021.09€ TTC. Ce sinistre a fait l'objet d'une déclaration auprès de l'assurance de la commune. Après expertise, Groupama propose une indemnisation à hauteur de 2 583.90€, vétusté et franchise déduites. Cette indemnité est acceptée. Il sera procédé à l'encaissement du chèque correspondant qui sera imputé au C/75888.

26-2-7 APPROBATION COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Monsieur le Maire rappelle que le Compte Financier Unique (C.F.U.) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public.

Il met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité. Il présente en particulier les résultats d'exécution, le bilan et le compte de résultat synthétiques ainsi que les taux des contributions et produits afférents.

Il constitue l'arrêté des comptes de la collectivité à la clôture de l'exercice budgétaire, soit au 31 décembre 2025.

Monsieur le Maire propose de confier la présidence de séance à Jacqueline BOISSIE, 1er Adjoint.

Mme BOISSIE Jacqueline est désignée Présidente de séance, à l'unanimité des présents.

Elle présente le compte financier unique 2025 de la commune :

Commune d'Ondes

Vue d'ensemble :

		DEPENSES	RECETTES
Réalizations de l'exercice	Section de fonctionnement	698 173.90 €	782 702.77 €
	Section d'investissement	517 551.66 €	664 403.19 €

Reports de l'exercice 2024	Report en section de Fonctionnement (002)		1 407 769.23 €
	Report en section d'investissement (001)	387 057.48	

TOTAL (réalisations + reports)	1 602 783.04	2 854 875.19 €
--------------------------------	--------------	----------------

Restes à réaliser à reporter en 2026	Section d'investissement	327 407.65 €	366 148.47 €
--------------------------------------	--------------------------	--------------	--------------

Résultat cumulé	Section de fonctionnement	698 173.90 €	2 190 472.00 €
	Section d'investissement	1 232 016.79 €	1 030 551.66 €
	TOTAL CUMULE	1 930 190.69 €	3 221 023.66 €

Le report en section de fonctionnement de l'exercice 2024 d'un montant de 1 407 769.23 € cumulé avec l'excédent de l'exercice 2025 (84 528.87 €) génère un excédent de fonctionnement cumulé de 1 492 298.10 €.

Le besoin de financement en investissement pour 2025 s'élève ainsi à 201 465.13 €, largement couvert par l'excédent de fonctionnement.

Le résultat du compte financier unique de la commune s'élève ainsi à 1 290 832.97 €.

Monsieur le Maire quitte la salle du conseil et ne prendra pas part aux votes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve le Compte Financier Unique 2025 de la commune

Monsieur le Maire regagne la salle et reprend la présidence de la séance.

Mme Ganot recommande de continuer à être vigilant car les dépenses de fonctionnement ont tendance à augmenter plus vite que les recettes. Elle explique que l'Etat se désengage et versera moins de dotations aux collectivités. Elle précise que le DILICO (Dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales) est en vigueur depuis 2025 et vise à faire participer les collectivités à l'effort de réduction du déficit. Elle ajoute qu'en 2026, le prélèvement concernera les EPCI à fiscalité propre, les départements et les régions et que les communes ne seront pas impactées. Elle préconise de ne pas voter la section d'investissement du budget en suréquilibre.

26-2-8 AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2025

Le Conseil Municipal,

Après avoir examiné le compte financier unique, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Commune d'Ondes

Constatant que le compte financier unique de l'exercice 2025 fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : **1 492 298.10€**

Considérant que seul le résultat de fonctionnement doit faire l'objet d'une délibération d'affectation du résultat et qu'il doit, en priorité, couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u>	84 528.87 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte financier unique	1 407 769.23 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser)	1 492 298.10 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	- 240 205.95 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	38 740.82 €
F Besoin de financement (D+E)	201 465.13 €
AFFECTATION = C	1 492 298.10 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	201 465.13 €
2) H Report en fonctionnement R 002	1 290 832.97 €
DEFICIT REPORTE D 002	0.00 €

26-2-9 CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, l'entreprise ENEDIS va réaliser des travaux.

Commune d'Ondes

Les travaux envisagés impactent des parcelles appartenant à la commune d'Ondes soit :

- la parcelle ZC 207 située à l'intersection de la route de Pompignan et de la nouvelle voie du Contournement du bourg d'Ondes, lieu-dit « La Planète »
- la parcelle ZB 348 située au lieu-dit « Les Champs Boyer »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de signer des conventions de servitude avec ENEDIS concernant les parcelles énoncées ci-dessus.

Après discussion, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- D'approuver les termes des conventions de servitude avec ENEDIS concernant les parcelles ZC 207 et ZB 348.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions et tous documents y afférents.

26-2-10 REVERSEMENT DE LA PART COMMUNALE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'article 1379 du CGI prévoit que sur délibérations concordantes, la commune peut reverser tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'établissement public de coopération intercommunale dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de sa compétence.

Ainsi, afin de permettre à la communauté de poursuivre ses aménagements (établissements d'accueil petite enfance, investissement et entretien des voiries communales...) en bénéficiant de ressources financières dédiées, il convient que les communes membres reversent à la communauté une partie du produit de la part communale de la taxe d'aménagement perçu sur le territoire communal.

Vu les articles L 331-1 et L 331-2 du code de l'urbanisme,

Vu l'article 15 de la loi n° 2022-1499 du 1^{er} décembre 2022 de finances rectificatives pour 2022 qui rend à nouveau facultatif le reversement de la taxe d'aménagement des communes aux EPCI,

Vu l'article 1379 du CGI,

Vu la délibération N°290126_02 du conseil communautaire en date du 29 janvier 2026,

Considérant que d'une part, il n'est pas souhaitable d'impacter trop fortement les ressources communales mais que d'autre part, au regard du contexte budgétaire actuel, il est nécessaire de préserver l'équilibre des finances de la Communauté de Communes des Hauts Tolosans,

Monsieur le Maire propose d'autoriser le reversement de la part communale de la taxe d'aménagement à hauteur de 5% du produit de la taxe à la Communauté de Communes des Hauts Tolosans à compter du 1^{er} janvier 2027.

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- Décide d'instituer, à compter du 1^{er} janvier 2027, un reversement de la part communale de la taxe d'aménagement à hauteur de 5% du produit de la taxe pour la CC des Hauts Tolosans.
- Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision au conseil communautaire des Hauts Tolosans.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de reversement de la part communale de la taxe d'aménagement entre la commune d'Ondes et la Communauté de communes des Hauts Tolosans.

Mme Ganot demande si cela représente une somme importante.

Mme Boissié affirme qu'il y a peu de constructions actuellement. En conséquence, elle explique que la commune ne perçoit pas énormément de taxe d'aménagement. Elle note que cela impactera plus la collectivité lorsqu'il y aura la construction des lotissements chemin des Carolles.

QUESTIONS DIVERSES

Commune d'Ondes

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45

Fait et délibéré le dix mars deux mille vingt-six les sujets portés à l'ordre du jour

- 26-2-7 APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025
- 26-2-8 AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2025
- 26-2-9 CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS
- 26-2-10 REVERSEMENT DE LA PART COMMUNALE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

PAVAN André

ASPE Magali